



**Cercle des Arts Plastiques des Monédières** Siège social : Mairie

capm19.fr

1 av de la Libération, 19470 Le Lonzac

capm.lonzac19@gmail.com

Siret : 503 382 343 00013

## Initiation Enluminure avec Véronique Dujardin

Vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 – de 9h30 à 17h30

Salle Buisson - Chamberet - 19370

**Véronique Dujardin**, créatrice d'enluminures, habite désormais à Meilhards, en Corrèze. Diplômée de l'Ecole Nationale d'Arts et d'Industrie Textile de Roubaix, elle aime partager son savoir-faire avec un public de tous âges. Venez découvrir avec elle ce magnifique travail ancestral dans des conditions optimums :



- Reproduire une lettrine ou autre motif sur du parchemin.
  - Poser le gesso pour coller la feuille d'or.
- Mélanger les pigments en travaillant la détrempe médiévale.
  - Appliquer les rehausses pour la finition.

Un moment privilégié qui rejoint le travail des moines copistes du Moyen Âge.

Page Facebook : [www.facebook.com/veronique.dujardin.77](https://www.facebook.com/veronique.dujardin.77)



**Cercle des Arts Plastiques des Monédières** Siège social : Mairie

capm19.fr

1 av de la Libération, 19470 Le Lonzac

capm.lonzac19@gmail.com

Siret : 503 382 343 00013

**Prix de la séance** : 100 euros la journée (le matériel est fourni : le parchemin, la feuille d'or, Gesso, pigments).

**Matériel** : vos pinceaux

**Hébergement** : possibilité de se loger à proximité à votre charge (réservé dès aujourd'hui en précisant stage CAPM) : renseignements et réservations mairie de Chamberet 05.55.98.30.12

Autre possibilité sur <https://www.tulle-en-correze.com>

**Restauration** : Des restaurants à votre disposition sur la commune ou une épicerie et un boulanger, frigo et micro-onde sur place pour un repas sorti du sac.

**Réservation** : Remplissez le bulletin ci-joint. Un acompte de 50 euros à l'ordre de Véronique Dujardin vous y est demandé. Cette somme lui reste acquise si votre absence au stage n'est pas signalée par téléphone au 0666869802 ou par mail à [capm.lonzac19@gmail.com](mailto:capm.lonzac19@gmail.com) avant le 20 août 2023, dernier délai.

**Limites des inscriptions** : les inscriptions sont limitées à 10 participants par séance (modifiable selon les conditions sanitaires). Minimum 4 participants. La fin des inscriptions est le 18 août 2023. Cependant pour ceux qui souhaiteraient être hébergés il faut retenir les places avant la fin avril. Il est possible, aussi, de vous organiser en co-voiturage si vous habitez la région. Pensez-y ! Faites-nous remonter vos demandes !

N'hésitez pas à communiquer le stage autour de vous !

**Bulletin d'inscription à retourner avant le 18 août 2023 à :**

**Sylvie Coulaud / CAPM**

**1 allée des Thermes**

**875702 Rilhac Rancon**

**Les places étant réduites, il est préférable de vous inscrire dès maintenant.**



**Cercle des Arts Plastiques des Monédières** Siège social : Mairie

capm19.fr

1 av de la Libération, 19470 Le Lonzac

capm.lonzac19@gmail.com

Siret : 503 382 343 00013

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**NOM**

**Prénom**

**Adresse postale**

**mail**

**Téléphone**

- Je connais l'enluminure**
- Je n'ai jamais pratiqué l'enluminure**
- J'amène mes pinceaux**
- Je n'amène pas mes pinceaux**

Merci de cocher ci-dessus les cases qui vous conviennent

Je réserve la journée en payant un acompte de 50 euros à l'ordre e Véronique Dujardin. Cette somme lui reste acquise si mon absence au stage n'est pas signalée par téléphone au 0666869802 ou par mail à [capm.lonzac19@gmail.com](mailto:capm.lonzac19@gmail.com) avant le 20 aout 2023, dernier délai.

- J'ai lu et j'approuve le règlement intérieur des stages CAPM joint.

Date et signature :

PS : Il est recommandé de prévoir un repas « sorti du sac ».

Hébergement sur place demandé (merci de le préciser à titre indicatif)



**Cercle des Arts Plastiques des Monédières** Siège social : Mairie

capm19.fr

1 av de la Libération, 19470 Le Lonzac

capm.lonzac19@gmail.com

Siret : 503 382 343 00013

## REGLEMENT INTERIEUR CHAMBERET

### A. PUBLIC ACCUEILLI, OBJECTIFS ET ACTIVITÉS :

- Le public accueilli : **Le CAPM organise un accueil dans les locaux mis à disposition par la Mairie de Chamberet, à côté de la salle des fêtes, et y propose des activités pour tous. Le respect et la liberté de conscience de chacun est impératif. Rendez-vous parking des de la Maison Roux, proche Salle des fêtes.**
- Les objectifs : Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et le développement des qualités artistiques dans la technique présentée.
- Les activités pratiquées : Le CAPM est une association organisatrice de manifestations artistiques, ouvertes à tous. Activités culturelles : peinture, sculpture, essentiellement, sachant que d'autres activités culturelles peuvent s'y rattacher.

**B. RENSEIGNEMENTS** : L'ensemble des renseignements concernant le CAPM figurent actuellement sur la page internet <https://www.capm19.fr>. Les horaires des cours sont, dans la mesure du possible, communiqués lors de l'inscription, variables sur demande auprès du maître de stage. Les permanences assurées par le comité directeur sont affichées dans la salle d'exposition et communiquée au maître de stage.

Contacts : Sylvie Coulaud, Présidente, capm.lonzac19@gmail.com 0666869802

Adresse siège social : Mairie 1 av de la Libération 19470 Le Lonzac

Adresse correspondance : CAPM chez Sylvie Coulaud 1 allée des Thermes 87570 Rilhac-Rancon.

**C. LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT** : En cas d'absence ou maladie du maître de stage, le comité directeur mettra tout en œuvre pour avertir l'élève avant le début des cours : soit par e-mail, soit par sms, soit par note d'information sur le panneau d'affichage à l'entrée des locaux. Il est important de respecter les horaires de cours, les retards ou absence dus aux élèves ne seront pas rattrapés. Le maître de stage s'engage à respecter les horaires, nous demandons la même ponctualité aux stagiaires. Tout manquement à cette clause peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive sur décision du maître de stage et du comité directeur. Il est, bien évidemment, demandé aux personnes utilisant l'espace du stage de la laisser dans l'état où elle aura été trouvée et de veiller à ce qu'aucune dégradation du mobilier et accessoires soit commise.



**Cercle des Arts Plastiques des Monédières** Siège social : Mairie

capm19.fr

1 av de la Libération, 19470 Le Lonzac

capm.lonzac19@gmail.com

Siret : 503 382 343 00013

**D. CONDITIONS D'INSCRIPTION** : 10 places sont disponibles par séance pour les inscriptions. Nous prendrons en priorité dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscriptions accompagnées de l'acompte demandé et, éventuellement du paiement du matériel mis à disposition. L'adhésion à l'association est facultative, celle - ci entraîne l'acceptation du règlement de l'association, joint à l'adhésion. Une fiche d'inscription devra être remplie et signée. L'inscription est réputée définitive uniquement à la réception du chèque de réservation et de la fiche d'inscription signée et remplie. En cas de non observation d'une de ces conditions, le CAPM n'a aucune obligation de retenir l'inscription de l'élève. Le règlement des séances se fera au début de celles-ci. Il ne sera, en aucun cas, procéder au remboursement en cas d'absence ou d'interruption définitive de la part de l'élève pendant la durée du stage. En cas d'annulation de l'inscription avant le début du stage et si l'adhérent en informe le CAPM deux semaines, au minimum, avant le début des séances, l'acompte sera remboursé.

**E. TARIFS** : Les tarifs sont indiqués sur les fiches descriptives de stage. Ils peuvent varier en fonction des Maîtres de stage.

**F. DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE ET À L'HYGIÈNE** : Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement. L'accès aux activités développées par le CAPM est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc.) Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate. Conformez-vous aux règles sanitaires en vigueur.

**G. DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ** : Il est interdit d'apporter des objets dangereux. Il est interdit de fumer dans les locaux.

**H. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS** : Le maître de stage pourra interdire, sans appel, toute action qu'il jugera dangereuse pour les stagiaires ou pour autrui. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les stagiaires seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés. Le CAPM décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les stagiaires.

**I. SANCTIONS** : Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voir définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée. L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités ordinaires et particulières. Les membres du comité directeur, le professeur, les stagiaires, les représentants légaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.